

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et le Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord pour la réalisation conjointe de travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable : Cité Belair (Rues des hollandais – du Luxembourg et des belges) – Commune de Boulazac Isle Manoire

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs.**Considérant que** le Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux réalisent des travaux courants sur les réseaux d'assainissement et sur les réseaux d'eau potable sur la Cité Belair – Commune de Boulazac Isle Manoire**Que** dans un souci de rationalisation des interventions sur ces réseaux, les deux entités souhaitent se coordonner et réaliser des travaux communs et pour une meilleure cohérence technique de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes.**Que** la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre assurera la passation du ou des marchés, le suivi de l'exécution des travaux et la gestion administrative des marchés et les demandes de subventions, chaque membre du groupement payant les prestations et travaux relevant de sa compétence.

Le Président,

DECIDE

Article 1er : de la constitution d'un groupement avec le Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord pour les travaux Cité Belair sur la commune de Boulazac Isle Manoire dans les conditions définies ci-avant.**Article 2** : de signer la convention de groupement de commandes

Fait à Périgueux, le

30 MARS 2023


Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

30 MARS 2023